Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 06/10/25
ID : 031-213100795-20251003-25_06_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE BOULOC

******

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

******

L'an deux mille vingt-cinq et le deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-six septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - J.P. ROUANET - A. BRAUD - G. ESTAMPE– B. CEZERAC - M. RUBIO-VICENTE - P. BAQUE - C. LEMAZURIER - F. COTTE - J.J. FERRA - F. MAZET - J. LOO - A. CAZAJOU - S. BOYE - L. GRATACOS – T. MARTY – I. BARROSO - A. M. FERNEKESS -

Absents excusés : R. PEROTIN – S. LANES - F. BENARROUS – K. IMPICCICHE - Ch. CARLES-TEIG - M. CAMPAGNE - M.H. CHEVALIER – R. BERINGUIER - P. GARLAND

Procuration de R. PEROTIN à S. TERRANCLE
Procuration de S. LANES à M. RUBIO-VICENTE
Procuration de F. BENARROUS à G. ESTAMPE
Procuration de M.H. CHEVALIER à C. LEMAZURIER
Procuration de Ch. CARLES-TEIG à A. BRAUD
Procuration de K. IMPICCICHE à B. CEZERAC
Procuration de R. BERINGUIER à A.M. FERNEKESS
Procuration de P. GARLAND à I. BARROSO

Secrétaire de séance : M. Patrick BAQUE a été nommé secrétaire de séance.

******

N°25/06/01

******

OBJET : **Prescription de la révision générale du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente les raisons qui motivent la révision du PLU :

- Revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour y définir une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 031-213100795-20251003-25_06_01-DE

objectifs en matière de sobriété foncière fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;

- Définir un projet de développement compatible avec les orientations du SCOT du Nord Toulousain actuellement en cours de révision ;
- Prendre en compte les stratégies et les programmes à l'échelle communautaire en particulier le Programme Local de l'Habitat et le pré-PADD dans la définition du projet de développement ;
- Redéfinir les objectifs d'accueil en cohérence avec la capacité de la station d'épuration en réfléchissant à sa propre évolution et prioriser l'urbanisation des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif ;
- Réinterroger en conséquence les secteurs de développement établis par le PLU actuel et privilégier ceux situés à proximité des équipements ;
- Encadrer plus clairement l'évolution de l'urbanisation des hameaux et des zones d'habitat dispersé ;
- Encadrer les divisions parcellaires afin de regagner en qualité d'aménagement et limiter les problèmes de stationnement ;
- Définir un projet respectueux des enjeux paysagers du territoire et de la trame verte et bleue qui participe à la richesse écologique du territoire, à la qualité du cadre de vie communal et travailler sur la place de la nature en ville ;
- Définir un projet de développement économique en questionnant l'évolution des 2 zones d'activités actuelles et en tenant compte de la stratégie économique intercommunale ;
- En cohérence avec les réflexions et les démarches menées dans le cadre du dispositif Bourg-centre, renforcer le cœur de ville notamment en promouvant un nouveau modèle de développement, de rééquilibrage territorial et d'adaptation au changement climatique ;
- Diversifier l'offre de logements proposés, notamment pour répondre aux besoins en matière de petits logements et de logements locatifs, réfléchir à des formes urbaines diversifiées et respectueuses de la qualité du cadre de vie communal et tenir compte des obligations de production de logements locatifs sociaux ;
- Intégrer les préconisations issues des études communautaires en matière de gestion des eaux pluviales afin de mieux prendre en compte la problématique des eaux pluviales dans les choix d'urbanisation, les localisations préférentielles de bassins de rétention pluviale à l'échelle collective et individuelle et dans les dispositions règlementaires ;
- Analyser les problématiques liées aux déplacements, notamment le développement des mobilités douces et au stationnement en intégrant les dispositions du schéma directeur cyclable communautaire en cours de finalisation ;
- Prévoir les équipements publics nécessaires au développement de l'urbanisation, notamment dans la zone sportive et dans le domaine de la petite enfance, de la culture et du funéraire ;
- Mener une réflexion sur le devenir des entrées de ville ;
- Accompagner le développement des énergies renouvelables, notamment en prenant en compte la cartographie des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ;
- Réfléchir à la problématique liée à l'aire d'accueil des gens du voyage et à celle des terrains d'ancrage familial ;
- Travailler sur le développement mutuel entre le volet agricole et le volet touristique.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 06/10/25
ID : 031-213100795-20251003-25_06_01-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Publication d'articles présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation de 2 réunions publiques d'information et de présentation du projet de PLU ;
- Organisation d'ateliers de concertation,

4) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Toulouse et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et R. 113-1 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain
- Au président de la Communauté de Communes du Frontonnais ;
- Au Centre National de la propriété forestière (CNPF) ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

Fait à BOULOC, le 03 Octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BOULOC (Haute Garonne)

Serge TERRANCLE